

Convocation du 09.01.2024

Conseillers en exercice: 14 Présents : 13 Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt quatre, le vingt deux du mois de janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle de Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, CRESPEAU Martial, DESAUBRY Maud, ROSAY Laëtitia, CORUBLE Jérôme, PICARD Philippe, LEROND Isabelle, MABILLE Brigitte, MAHIEU Justine, MARTINEZ Florence, HEBERT DE BEUVOIR Charles Henri, DELBROUCK Jean, GRANCHER Sébastien** Formant la majorité des membres en exercice

Excusée et représentée : **BOUVAERT Florence** donnant pouvoir à **CRESPEAU Martial**

Monsieur CRESPEAU Martial a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 23 novembre 2023 transmis aux élus par voie dématérialisée.

VOTANTS : 13 + 1 pouvoir POUVOIR : 1 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13+1 POUVOIR

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur Cauchy Emmanuel Maire, rappelle que depuis 2021 notre Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville a signé une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain ».



avec les services de l'Etat. Ce programme a vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires visans à améliorer la qualité de vie des habitants ; cette démarche s'inscrit directement dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Cette convention signée en 2021 évolue en une Convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et est signée pour une durée de 5 ans entre l'Etat, le Département de la Seine Maritime, la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville, Yerville, les Communes de Doudeville, Yerville, Héricourt en Caux, Saint Laurent en Caux et Motteville.

Considérant

- ➔ *la loi ELAN portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 créant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;*
- ➔ *Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Petites Villes de demain depuis le 16 juillet 2021, date de signature de la convention d'adhésion ;*
- ➔ *Considérant l'approbation du projet de territoire par le conseil communautaire le 29 juin 2023 ;*
- ➔ *Considérant le projet de convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) joint à la présente délibération et approuvé par le conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.*

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Sur la base du projet de territoire, la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) traduit un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs du programme autour des orientations stratégiques suivantes :

- Orientation 1 : Améliorer l'offre d'habitat, de services et d'équipements,
- Orientation 2 : Conforter une économie diversifiée respectueuse des ressources locales,
- Orientation 3 : Diversifier les mobilités pour faciliter les déplacements à l'intérieur et vers l'extérieur du territoire,
- Orientation 4 : Agir sur l'avenir du territoire en s'engageant dans les transitions écologiques et énergétiques.

Concernant notre Commune, 1 fiche action et 2 fiches projets sont inscrits dans ce programme ; la fiche action concerne « *la phase dédiée aux travaux d'aménagement d'Entrée de la Commune (rue Paul Cauchy), la sécurisation de l'accès de la Caserne des Sapeurs Pompiers en traverse d'agglomérations (RD149) et la création d'un nouveau parking de 30 stationnements* »

Quant aux fiches projets, l'une concerne « *une réflexion à mener sur les cheminements doux de proximité à promouvoir : sente piétonnière, aménagement voie cyclable départementale « de la Seine à la Mer » (en lien avec la Communauté de Communes la Côte d'Albâtre pour le raccord entre la piste déjà existante et la liaison avec notre territoire* » et la seconde porte sur une réflexion le devenir des « *silos situés Centre Bourg* » (sur la vente éventuelle ?...).

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le projet de convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),
- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) ainsi que des éventuels avenants (cf Annexe 1)

A l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal valide ce projet de convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que d'éventuels avenants.

VOTANTS : 13 + 1 pouvoir POUVOIR : 1 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13+1 POUVOIR

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC pour la pose d'un récepteur de télé relève des compteurs d'eau des abonnés au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du CAUX CENTRAL sur les points hauts des Communes

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la modernisation du système de relevé de compteurs d'eau, le SMEA du CAUX CENTRAL souhaiterait installer un dispositif de télé-relevé des compteurs, le système retenu étant la télé-relève ; ce dispositif est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé ; il comporte :

- ➔ des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau de tous les clients,
- ➔ et des passerelles qui doivent être installées en hauteur, sur les toits et qui permettront de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau

Ces informations sont ensuite transmises au service d'information du Syndicat du Caux Central, ces équipements sont propriétés du Syndicat. Il est ainsi proposé d'implanter ces passerelles sur les points hauts des Communes du Syndicat du Caux Central pour celles acceptant – d'où la mise en place d'une convention d'occupation entre les Communes et le Syndicat du CAUX CENTRAL.

Il est ainsi présenté les différents articles de la Convention avec entre autres : *le Caux Central s'oblige à informer la Commune des interventions – un planning d'intervention sera mis en place, les dommages que l'exécution des travaux pourraient éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès verbal dressé le jour même. Les dommages causés par le Caux Central feront l'objet d'une remise en état par lui-même et à ses frais. Le Caux Central assurera la fourniture des équipements, la pose et la maintenance. La Commune autorise l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des équipements sur le bâtiment sans rémunération d'aucune sorte à la charge du Caux Central. La Commune s'engage à faciliter l'accès aux équipements, permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique (à préciser le nombre de volts) à proximité du lieu d'installation du récepteur, d'assurer la garde et la surveillance des équipements, ne pas débrancher le récepteur, informer le Caux Central de toute anomalie constatée dans les plus brefs délais et lui faire suivre les réclamations de toute nature notamment relatives à l'existence de l'antenne, émises par les occupants du bâtiment ou par d'autres personnes intéressées. La présente convention entre en vigueur à la date de la signature par les parties et pour une durée de 12 ans. Elle sera tacitement reconductible par période successive de même durée sauf dénonciation au moins 6 mois avant chaque échéance contractuelle. En cas de vente ou de transformation du bâtiment imposant le retrait des équipements, le Caux Central s'engage à prévenir la Commune par lettre recommandée avec AR au moins 6 mois avant la date prévue pour le retrait.*

Monsieur CAUCHY propose au Conseil Municipal :

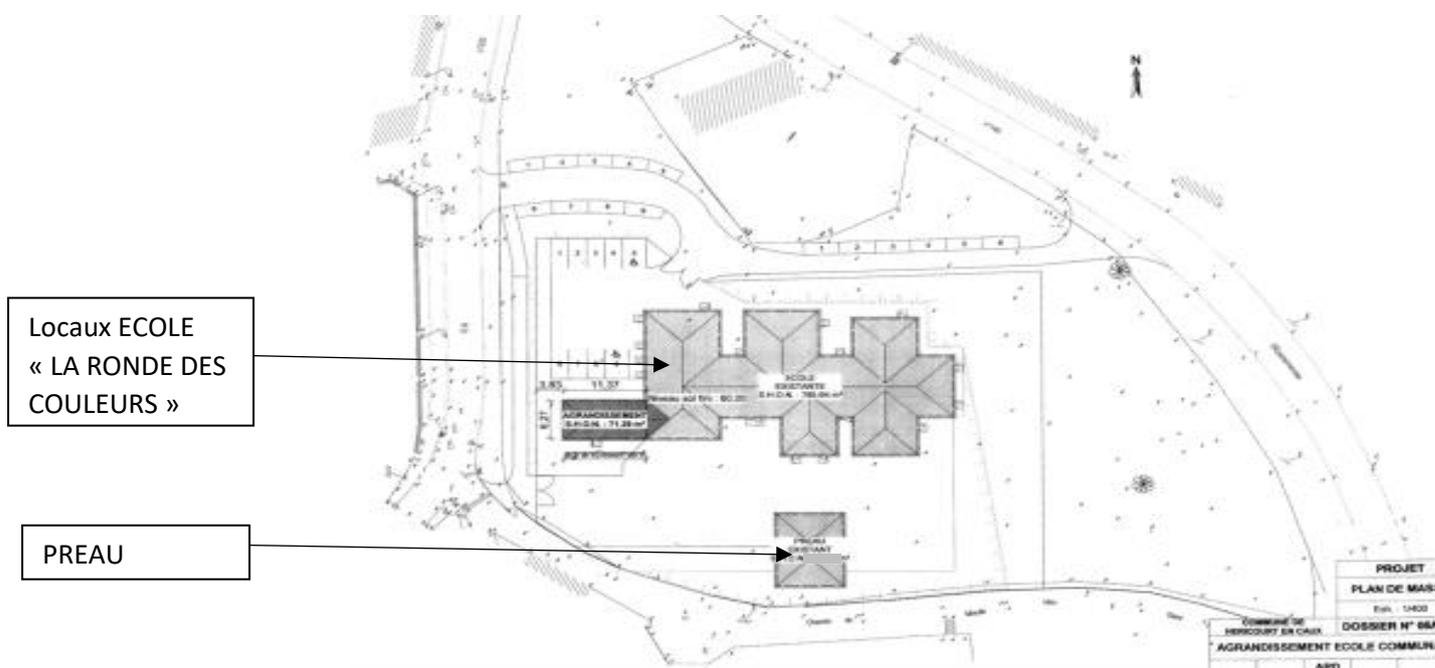
- ◆ de valider les termes de la convention type telle que présentée en annexe,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document pouvant être la suite ou la conséquence avec l'entreprise concernée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les articles de la convention type et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que d'éventuels avenants.

VOTANTS : 13 + 1 pouvoir POUVOIR : 1 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13+1 POUVOIR

PROJET EXTENSION DU PREAU ECOLE « la Ronde des Couleurs »

Pour rappel, les locaux de l'Ecole « la Ronde des Couleurs » ont bénéficié d'une extension de ses locaux en 2006 et l'ouverture d'une 6^{ème} classe permettant d'accueillir 142 élèves. Le préau scolaire quant à lui a conservé sa surface initiale de 76.52 m², il apparaît donc plus que nécessaire de prévoir un agrandissement du préau scolaire.



Après consultation de plusieurs bureaux d'études et architectes, Monsieur le Maire présente aux membres les honoraires de mission de Maîtrise d'œuvre de l'Architecte DPGL Stéphanie ETIENNE sis 1 rue Liernu 76190 ALLOUVILLE BELLEFOSSE :

Etape préalable : relevé, restitution en plans du bâti existant, étude de faisabilité administrative 900 € HT / 1 080 € TTC

Etudes d'avant projet : études d'esquisse 900 € HT / 1080 € TTC

L'estimation détaillée du projet : 2 500 € HT / 3 000 € TTC

Etablissement du dossier de demande de permis de construire : 1 700 € HT / 2 040 € TTC d'un montant total de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les phases chantier seront relatives en pourcentage au montant des travaux à définir en phase d'étude d'avant-projet. Cette prestation fera l'objet d'une proposition d'honoraires complémentaires.

Monsieur CAUCHY propose au Conseil Municipal de :

- ➔ retenir la consultation présentée par l'architecte Stéphanie ETIENNE en qualité de Maître d'œuvre pour le projet d'agrandissement du préau de l'Ecole la Ronde des Couleurs
- ➔ de valider :
 - ◆ les honoraires d'étape préalable, d'études d'avant projet, d'estimation détaillée du projet et l'établissement du dossier de demande de permis de construire pour un montant total de 6 000 € ht soit 7 200 € TTC,
 - ◆ ainsi que les honoraires pour les phases chantier relatives au pourcentage du montant des travaux à définir en phase d'étude avant projet (cette prestation faisant l'objet d'une proposition d'honoraires complémentaires)
- ➔ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document pouvant être la suite ou la conséquence avec l'entreprise concernée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents l'ensemble de ces propositions.

VOTANTS : 13 + 1 pouvoir POUVOIR : 1 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13+1 POUVOIR

RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission Affaires scolaires / Service Jeunesse

Mme ROSAY Laëtitia, Responsable de cette Commission, fait part de la programmation les jeudis 25.01 et 01.02 de 16 h à 18 h 00 de permanences pour les pré inscriptions scolaires des enfants nés en 2021 pour la rentrée scolaire 2024-2025 et ce compte tenu du nombre important de départ des CM2 (27) afin d'anticiper les prévisions d'inscriptions.

GESTION DU PERSONNEL

Pour information

- le contrat Parcours Emploi au poste d'agent d'entretien des locaux communaux de Mme LECHIEN Christelle (recrutée le 21.05.2023 pour une période de 9 mois, d'une durée hebdomadaire de 27 heures) peut bénéficier d'un renouvellement pour une période de 6 mois ;
- quant à celui de Monsieur LEROY Thierry, recruté le 01.06.2023 pour une période également de 9 mois au poste d'agent aux Services Techniques (durée hebdomadaire de 24 heures), une demande de renouvellement est en cours auprès des services de France Travail.
- Pauline LANGLOIS adjointe d'animation dans le cadre de son congé maternité est remplacée par Mme Justine GADONNA du 08.01 au 15.05.2024.
- Emilie BAZILLE, ATSEM principale de 2^{ème} classe suite à son accident de travail (trajet entre son domicile et le lieu de travail) survenu le 08.01 est remplacée depuis cette date par Mme LECHIEN Bérénice jusqu'au 02.02.2024.

Commission Publications, Manifestations et vie associative

Monsieur CRESPEAU Martial, en charge de cette commission, informe les membres des manifestations à venir :

- le mardi 30 janvier 2024 ; rassemblement des personnels des Unités de Yerville-Doudeville et Héricourt en Caux en tenue et en armes à 08h30 sur le parking de la Mairie aux ordres du Major LEVEAU. Le Major présente le personnel de la COB au Chef d'Escadron GAMBINI, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Yvetot. Le Chef d'Escadron GAMBINI prend le Commandement des troupes qu'il passe en revue, puis commande la montée des couleurs en chantant la Marseillaise. Il redonne le commandement au Major qui met le personnel au repos. Fin de la prise d'Armes. Vers 09 heures, le Chef d'Escadron GAMBINI reçoit à la Brigade d'Héricourt en Caux, le Major LEVEAU Commandant la COB et les 3 Commandants des Brigades de la COB. Vers 11 heures, le Chef d'Escadron GAMBINI présente salle Roncaro devant les élus, retraités de la Gendarmerie et personnels actifs, le bilan de la COB pour 2023 avec les points positifs, les points négatifs ainsi que les prévisions pour 2024.
- le samedi 17 février 2024 de 08 heures à 13 heures salle Roncaro, le Comité Départemental des Médailles, Jeunesse Sport Engagement Associatif organise son Assemblée Générale (présentation des bilans de l'année écoulée) et la mise à l'honneur des personnalités marquantes par leur engagement. A l'issue un apéritif est offert par l'Association, suivi d'un repas à l'Auberge St Denis.
- le vendredi 17 mai 2024 à 19 heures à la Résidence des Sources, la Mairie organise la fête des Mères en l'honneur de toutes les mamans de la Commune et aux mamans de nouveaux nés en 2023.

QUESTIONS DIVERSES

ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2024 : du jeudi 18 janvier jusqu'au samedi 17 février 2024

Le suivi de cette enquête est donnée par Mme HINFRAY Valérie coordonnatrice.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close

M. CAUCHY Emmanuel	
M. CRESPEAU Martial	
Mme DESAUBRY Maud	
Mme ROSAY Laëtitia	
M. CORUBLE Jérôme	
M. PICARD Philippe	
Mme LEROND Isabelle	
Mme MAHIEU Justine	
Mme MABILLE Brigitte	
Mme BOUVAERT Florence	Excusée donnant pouvoir à CRESPEAU Martial
Mme MARTINEZ Florence	
M. HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri	
M. DELBROUCK Jean	
M. GRANCHER Sébastien	